

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 7 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

## ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Floréal SARRALDE, Christine GAUBERT, Claude LAMARQUE, Régine ROUXEL-POUX, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Josiane BALARD, Thierry PARIS, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, David SAUTREAU, Edeam SOUSSI, Laurence GUERRE, Magali WALKOWICZ, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

## ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (4) :

Jean-Louis GARCIA à Michel PEREZ, Albert SCHAEGIS à Thierry PARIS, Annie VIEU à David SAUTREAU, Christine PASCAL à Hubert SAINT-CLIVIER.

## ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali WALKOWICZ,

Validation du PV de la séance du 17 décembre 2015 : adoption à l'unanimité.

## I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

- Décision n°2016-3 : demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une aide financière de 600 € pour l'organisation de Lire en Fête (budget de 2 400 €) et du festival Uniterre (budget de 8 790 €).

- Décision n°2016-4 : demande au Conseil Régional de Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon d'une aide financière de 50% pour le spectacle Oc-Chaabi-encara du groupe MOSAICA, éligible à l'aide à la diffusion au spectacle vivant. Ce spectacle programmé le 9 avril 2016 représente un coût de 2 954€.

## II - Affaires Financières :

### Vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2015, délibération n°2016-2-1

*Rapporteur : Mme Laurence GUERRE.*

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut [...] assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

M le Maire propose d'élire Mme Laurence GUERRE, conseillère municipale déléguée aux finances, pour présider la séance concernant le vote de ce compte administratif.

Considérant que selon l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

### - Compte de Gestion :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2015.

Le Compte de Gestion tenu par le receveur de la trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

Le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

M le Maire présente l'état II-1 « résultats budgétaires de l'exercice », et l'état II-2 « résultats d'exécution du budget principal » (voir document joint à la délibération).

**- Compte-administratif :**

Le bilan du compte-administratif est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 028 458,36€	1 029 641,94 €
RECETTES	2 598 505,37 €	1 103 339,20 €
RESULTATS 2015	570 047,01 €	73 697,26 €
REPORTS 2014	+ 1 065 035,88 €	- 510 737,27 €
RESULTAT AVANT RAR (Restes À Réaliser)	1 635 082,89 €	- 437 040,01€
RAR (recettes moins dépenses)	/	- 75 175,14 €
RESULTAT APRES RAR	1 635 082,89 €	- 512 215,15 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du CA et à la maquette budgétaire joints à la délibération.

En annexe du compte administratif, doit être indiqué le bilan des cessions et acquisitions immobilières : il n'y a eu aucune cession ni acquisition immobilière en 2015.

**Après commentaires, débats et délibération, et après retrait du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'adopter le compte de gestion 2015 du Receveur de la Trésorerie de Muret.
- d'adopter le compte administratif 2015.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (26 votants).*

**Affectation du Résultat 2015 sur le budget principal, délibération n°2016-2-2**

*Rapporteur : Mme Laurence GUERRE*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994.

CONSIDERANT qu'en comptabilité M14, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'Investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentaiement en section d'investissement.

VU le vote du Compte Administratif 2015.

Considérant le tableau suivant d'affectation du résultat :

RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2015)	+ 1 635 082,89 (A),
Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser	- 512 215,15 € (B), (résultat négatif avant RAR de 437 040,01 €, et RAR négatifs de 75 175,14€)
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement	/
<b>Soit au 1068</b> (recettes en Section d'Investissement)	<b>512 215,15 €</b>
<b>Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002)</b>	<b>1 122 867,74 € (A-B)</b>

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité  
des suffrages exprimés :**

d'affecter le résultat 2015 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

**Vote des taux 2016 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti), délibération 2016-2-3**

Rapporteur : M Michel PEREZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

VU l'état de notification des bases d'imposition 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (état 1259 COM).

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives aux taux des taxes ménages.

CONSIDERANT que le taux de chacune des trois taxes ménages ne peut excéder 2,5 fois la plus grande des moyennes entre celle des taux votés au plan national et celle des taux votés au plan départemental l'année précédente.

CONSIDERANT que conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale des élections municipales de 2014, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité, malgré la baisse des dotations de l'Etat.

CONSIDERANT que les bases qui nous ont été notifiées entraînent une augmentation du produit fiscal attendu d'environ 1%, soit 14 015 € de plus qu'en 2015.

*Mme DUPONT indique que la commune a une bonne santé financière avec plus d'un million de report, elle reconnaît que c'est grâce à une bonne gestion municipale, mais qu'on peut avoir une autre vision en pensant qu'on réclame peut-être trop aux Roquettois et qu'on pourrait leur en renvoyer une partie.*

*M PEREZ indique que la prospective sur la 2<sup>ème</sup> partie du mandat (2017-2020) sera réalisée cette année avec la programmation des projets qui utiliseront ces sommes laissées en réserve, mais qu'il faut aussi faire face à la baisse des dotations qui rend nécessaire de garder des marges de manœuvre, et également au pacte financier avec la communauté d'agglomération qui peut aboutir à ce que certaines communes soient mises à contribution. Les élus doivent avoir un programme ambitieux de voirie et de rénovation, et qu'il ne serait pas de bonne gestion de demander un peu moins d'impôts, la majorité ayant déjà en outre indiqué qu'elle n'augmenterait pas les taux d'imposition durant le mandat. En outre ce résultat financier est dû en partie à un emprunt important fait en 2014, qui est destiné à financer les investissements jusqu'en 2020, la majorité ayant également indiqué lors de sa campagne qu'elle ne lèverait pas de nouvel emprunt.*

*Mme DUPONT répond que les pensions des retraités ont diminué, que le pouvoir d'achat stagne, et*

que les taux de Roquettes sont supérieurs aux moyennes nationales, et qu'avec une baisse d'1 point de la taxe foncière et de la taxe d'habitation cela ferait 100 000 € de recettes en moins.

M PEREZ lui demande si elle a fait une simulation sur ce que cela représenterait comme gain pour les contribuables, Mme DUPONT lui répond que non mais que sur le principe les élus sont souvent capables d'augmenter les taux d'imposition, mais rarement de les baisser.

En conclusion M PEREZ indique que cette volonté de prudence est nécessaire, dans l'intérêt des Roquettois, pour maintenir la qualité de service dans le futur.

Mme DUPONT demande pourquoi le chapitre 73 est plus important que le produit indiqué des trois taxes ménages, M PEREZ lui répond que c'est parce-qu'il comprend d'autres recettes.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- de fixer pour l'année 2016 les taux communaux des trois taxes sur les ménages comme suit :

Taxe	Rappel taux 2015	Taux 2016	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe d'habitation	14,18%	<b>14,18 %</b>	5 131 000	727 576 €
Foncier bâti	22,80%	<b>22,80 %</b>	3 286 000	749 208 €
Foncier non-bâti	157,21%	<b>157,21 %</b>	8 100	12 734 €

**TOTAL = 1 489 518 €**

**Pour : 21, contre 6.**

**Attribution de subventions aux associations, délibération n°2016-2-4**

Rapporteurs : M Michel PEREZ, Mme Christine GAUBERT, M Floréal SARRALDE, Mme Laurence JOIGNEAUX et Mme Huguette PUGGIA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

M le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct pour chaque association.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, les élus qui sont présidents ou ont un lien familial ou de proximité avec le président d'une association, ne doivent pas être présents lors de la discussion et du vote concernant cette association. Ainsi, tout élu concerné dans les cas indiqués ci-dessus devra sortir de la salle au moment de l'étude et du vote de la subvention sur l'association en question.

Les commissions concernées ont chacune reçu les présidents des associations Roquettoises, et ont fait des propositions d'attribution.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :**

► **Pour les associations non affectées à une commission en particulier :**

- ADAMA 31 (anciens maires de Haute-Garonne) : 40 €. Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

► **Pour les associations dans le domaine culturel :**

- **Activ' femmes cultures et loisirs** : 80 €. Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **ARCEP** (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 250 €. Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **AVEC** (Amicale Intercommunale des Vétérans du Conflit 1954-1962) : 250 €.

*Mme ROUXEL-POUX souhaite faire la déclaration suivante : « Cette association a toujours obtenu une subvention de la Mairie au même titre que la FNACA, depuis que je suis élue je vote contre l'attribution d'une subvention à l'association AVEC. Cette année je tiens à expliciter mon vote ; j'ai remarqué la non participation d'AVEC aux cérémonies du 19 mars 1962, et le climat qui engendre cette attitude devient de plus en plus malsain. Le 18 mars 1962 est le jour de la signature des accords d'Evian, et le lendemain 19 mars le cessez-le-feu, pourquoi remettre en cause cette date ? Il existe une bataille de la droite et de l'extrême droite contre les cérémonies du 19 mars que je ne peux pas cautionner. Céder sur un recul de date de commémoration reviendrait à absoudre l'OAS et faire croire qu'ils ont été des soldats comme les autres et non des factieux (même si plus tard De Gaulle les a graciés en partie).*

*L'argument des Républicains et du Front National prendrait prétexte qu'il y a eu des exactions et des morts après le cessez-le-feu du 19 mars 1962, ce que personne ne réfute. Prendre ce prétexte pour contester cette date pourrait tout aussi bien remettre en cause le 8 mai 1945 puisqu'il ya eu des morts, des exécutions et des internements jusqu'à la cessation des hostilités officielles au printemps 1946. On ne se dégage jamais d'un conflit parce-qu'on a signé des accords de paix, on sait que c'est un processus plus long et plus délicat. Cet argument ne constitue donc pas une raison contre la commémoration du 19 mars 1962. C'est une question politique et non historique. Pour ma part je vote pour une subvention à la FNACA, et contre une subvention à AVEC.*

*On ne peut pas toujours choisir le consensus, même dans un village. En tout cas AVEC ne le cherche pas puisqu'ils suivent les directives nationale de leur association et partis en ne participant pas à cette commémoration.*

*Je rajoute que Robert Ménard, maire de Béziers, a choisi cette date pour débaptiser la rue du 19 mars 1962 de la commune et lui donner le nom du commandant Hélié de Saint-Marc qui a fait partie des dirigeants du putsch d'avril 1961 contre la République française. »*

*Mme DUPONT indique qu'AVEC a reçu sa première subvention en 2015, M PEREZ lui répond que non car AVEC a une subvention depuis de nombreuses années, mais que depuis 2015 elle est du même montant que la FNACA.*

*Mme DUPONT rajoute que si elle avait la même attitude que Mme ROUXEL-POUX elle voterait contre la subvention de la FNACA, mais elle ne va pas le faire car peut importe que l'association fasse la commémoration le 19 mars ou le 5 décembre.*

*M PEREZ indique qu'il votera pour l'attribution d'une subvention à AVEC, dont le montant est fixé afin de permettre les dépôts de gerbes lors des cérémonies, et qu'il ne souhaite pas que cette question fasse l'objet d'un débat politique en conseil municipal, car il n'y pas des morts de droite ou des morts de gauche, mais seulement des morts pour la France.*

Vote à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 14, contre : 11, abstentions : 2).

- **CADAR** (Cercle Associatif des Activités Roquettoises) : 150 € (conditionnés à l'achat d'une imprimante, versement du coût exact dans la limite de 150 €). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Comité des fêtes de Roquettes** : 6 850 € (dont 4 500 € fixes et 2 350 € conditionnés à la recette exacte des droits de place de la fête locale 2016). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Association créations et loisirs** : 150 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **FNACA** (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) : 250 €. Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (26 votants, Thierry PARIS ne prenant pas part au vote pour la délégation donnée par Albert SCHAEGIS).
- **Foyer rural de Roquettes** : 900 €. Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Les baladins du Confluent (chorale)** : 150 €. Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

► **Pour les associations dans le domaine social :**

- **Club des jeunes anciens** : 1 500 €.

*M PEREZ précise qu'il s'est engagé en cas de soucis à apporter un complément sur justificatifs, mais qu'il ne pense pas que cela sera nécessaire vu le succès des thés dansants.*

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Association Vert Soleil** (épicerie sociale et solidaire) : 500 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Secours Catholique** : 400 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Restaurants du cœur** : 400 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Secours Populaire** : 400 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

► **Pour les associations dans le domaine scolaire :**

- **Association sportive du collège Daniel Sorano de Pins-Justaret** : 300 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Association sportive du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret** : 130 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Association jeunesse au plein air** : 260 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **La prévention routière** : 90 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

► **Pour les associations dans le domaine sportif:**

*M FAURE demande s'il y a critères précis pour les attributions aux associations sportives. Mme PUGLIA lui répond que ça lui a déjà été expliqué en commission, et que les activités et frais divers ne permettent pas toujours de faire une comparaison, par exemple le football a des frais d'arbitres. Mme JOIGNEAUX indique que le montant peut également dépendre de l'implication de l'association dans la vie du village.*

*M PEREZ demande à M FAURE s'il pense à certains critères en particulier, car il faut tenir compte du contexte de chaque association et qu'il est difficile d'appliquer des critères automatiques. M FAURE lui répond qu'il leur a été demandé de faire payer un montant plus élevé pour les adhérents extérieurs, certaines ne jouent pas le jeu et il pourrait en être tenu compte. En outre les écarts entre associations ne sont pas lisibles, par exemple l'association de cyclotourisme a 500 €, alors que le club de vélo en a 2 200 €.*

*M SAUTREAU intervient en indiquant que les subventions proposées ont fait l'objet de deux soirées de réunion très longues de la commission sports où tout a été détaillé, et qu'il ne lui paraît pas opportun de refaire la discussion en Conseil Municipal.*

*M FAURE répond que ceux qui n'étaient pas en commission risquent de ne pas comprendre, M PEREZ indique qu'on répondra aux questions posées, mais qu'il faut aussi faire confiance aux élus et commissions qui ont reçu délégation pour s'occuper de ce sujet.*

- **ACCA de Roquettes** (chasse) : 180 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Basket club**: 5 000 €.

*Le groupe minoritaire va voter contre, M FAURE explique ce choix en indiquant qu'il n'est pas contre l'association, mais que pour compenser les travaux de réfection de sol au gymnase on aurait pu baisser la subvention. Mme PUGLIA répond que le niveau d'équipement n'a pas d'influence sur les besoins financiers de l'association, et que si ce principe devait être appliqué beaucoup d'associations seraient concernées.*

Vote à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 21, contre : 6).

- **Cyclo club** : 500 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Football Club de Roquettes** : 4 900 €.

*Même remarque de M FAURE que pour le basket.*

Vote à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 21, contre : 6).

- **Gymnastique volontaire** : 300 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Judo club** : 2 500 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Pétanque Roquetteoise** : 500 € (dont 300 € fixes et 200 € conditionnés à la réalisation d'un « concours de la municipalité »). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Roquettes Team Sansas** (pêche): 150 € Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Rockets country** : 100 €.

*M FAURE rappelle que lors de sa création cette association avait indiqué qu'elle ne demanderait pas de subvention, qu'elle a seulement 7 Roquetteois et 30 extérieurs, et 50% de masse salariale.*

Vote à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 21, contre : 6).

- **Sporting club rugby** : 3 900 €.

*M FAURE indique qu'il n'est pas sérieux de proposer 3 900 € de subvention, malgré un bilan prévisionnel négatif de 17 000 €. M PEREZ ne comprend pas d'où sort ce chiffre, et indique que le montant est identique à celui de l'an dernier. M SAUTREAU précise que des engagements ont été demandés pour que les difficultés de trésorerie soient résolues.*

Vote à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 21, contre : 6).

- **SPTR (Sports Pour Tous à Roquettes)** : 300 €.

*M FAURE indique que cette association avec 108 Roquettois va toucher 300 €, et que le country avec 7 Roquettois va toucher 100 €.*

Vote à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 21, contre : 6).

- **Tennis Club** : 3 500 €.

*Même remarque de M FAURE que pour le basket et le football.*

Vote à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 19, contre : 6, abstentions : 2).

- **Vélo Club** : 2 200 €. Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

<p><b>Suppression de l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement (APCP) sur la transformation de l'ancien réfectoire en salles de classe et d'activités, délibération n°2016-2-5.</b></p>
--

*Rapporteur : M Daniel VIRAZEL*

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

CONSIDERANT que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

VU l'APCP de la transformation de l'ancien réfectoire en salles de classe et d'activités créée le 17 décembre 2015 prévoyant des crédits de paiement sur 3 années, de 2015 (études) à 2017 (travaux en deux phases).

CONSIDERANT que finalement les travaux se réaliseront dans leur totalité sur l'exercice 2016 et qu'il n'est donc pas nécessaire d'avoir une APCP.

*M SAINT-CLIVIER demande si on va dépenser en 2016 tout ce qui avait été prévu en 2016 et 2017, et comment cela va être financé.*

*M PEREZ indique que le financement se fait par autofinancement, et que pour des raisons techniques il est préférable de les faire en une année.*

*M VIRAZEL indique que cela a déjà été indiqué deux fois en commission travaux.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- de supprimer l'APCP créée le 17 décembre 2015 sur la transformation de l'ancien réfectoire en salles de classe et d'activités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-1 et suivants.

VU l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.

VU l'instruction budgétaire M 14.

Mme la conseillère déléguée aux finances fait la présentation du Budget Primitif du Budget principal par chapitres, et par opérations individualisées en Section d'Investissement, qui correspondent au niveau de vote.

Dépenses Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 598 552 €.

Chapitre 012 « dépenses de personnel » : 995 348 €.

Chapitre 014 « atténuation de produits » : 14 393 €.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 312 000 €.

Chapitre 66 « charges financières » : 113 075,07 €

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 100 €.

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : 152 330 €.

Chapitre 023 « virement à la section d'Investissement » : 1 238 821,55 €.

Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 100 036,12 €.

TOTAL dépenses SF : 3 524 655,74 €.

Recettes Section de Fonctionnement :

Chapitre 013 « atténuation de charges » : 65 031 €.

Chapitre 70 « produits des services » : 53 230 €.

Chapitre 73 « impôts et taxes » : 1 600 922 €.

Chapitre 74 « dotations et participations » : 617 803 €.

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 5 100 €.

Chapitre 76 « produits financiers » : 10 €.

Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 1 850 €.

Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 57 842 €.

Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 122 867,74 €.

TOTAL recettes SF : 3 524 655,74 €.

Dépenses Section d'Investissement :

Chapitre 16 : remboursement emprunt en capital : 206 645,09 €.

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 117 720 €

Chapitre 040 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 57 842 €.

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 73 276,03 €.

Chapitre 001 « solde d'exécution reporté » : 437 040,01 €.

Opération n°100 « Réserve foncière » : 815 498,20 €.

Opération n°101 « Groupe scolaire et CLAE » : 191 025 € + 11 426,76 € de restes à réaliser.

Opération n°102 « Stade du Moulin » : 13 560 €.

Opération n°105 « Complexe D. Prévost » : 58 650 € + 3 849,60 €.

Opération n°106 « Mairie » : 23 235 € + 50 144 € de restes à réaliser.

Opération n°107 « C.S.C. Fr. Mitterrand » : 13 700 € + 1 925 € de restes à réaliser.

Opération n°108 « Anciennes écoles rue Clément Ader » : 6 000 €.

Opération n°109 « Urbanisation, voirie » : 12 650 € + 1 860 € de restes à réaliser.

Opération n°110 « Autres installations, réseaux divers » : 48 900 € + 6 822,89 € de restes à réaliser.

Opération n°111 « Eglise » : 13 500 €.

Opération n°112 « Cimetière » : 10 800 €.

Opération n°113 « Atelier la Canal » : 67 600 € + 1 200 € de restes à réaliser.

Opération n°114 « Stade le Sarret » : 20 000 € + 589,40 € de restes à réaliser.  
 Opération n°120 « Pavillon des associations » : 12 750 € + 5 536,80 € de restes à réaliser.  
 Opération n°122 « CAJ » : 8 880 €.  
 Opération n°124 « Espace Jean Ferrat » : 7 600 € + 1 455,90 € de restes à réaliser.  
 Opération n°126 « Réseaux espaces verts » : 13 300 € + 912,22 € de restes à réaliser.  
 Opération n°127 « Salle Alain Giovannetti » : 6 000 € + 20 281,43 € de restes à réaliser.  
 Opération n°128 « Médiathèque » : 11 830 € + 46 985,78 € de restes à réaliser.  
 Opération n°129 « Agence postale » : 7 500 €.  
 TOTAL dépenses SI, y compris RAR : 2 408 491,11 €.

Recettes Sections d'Investissement :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserve » y compris l'article 1068 : 822 844,77 €.  
 Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 95 698 € + 77 814,64 € de restes à réaliser.  
 Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 1 238 821,55 €  
 Chapitre 040 « opérations d'ordres de transferts entre sections » : 100 036,12 €.  
 Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 73 276,03 €.  
 TOTAL Recettes SI, y compris RAR : 2 408 491,11 €.

*Mme DUPONT indique vouloir faire une « déclaration solennelle », en rappelant que le groupe minoritaire renouvelle son désaccord sur l'absence de redistribution aux Roquettois par une baisse d'impôts, et qu'ils voteront donc contre le budget présenté.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- d'adopter le budget primitif du budget principal 2016 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 524 655,74 €	2 408 491,11 €
Recettes	3 524 655,74 €	2 408 491,11 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du BP et à la maquette budgétaire joints à la délibération.

**Pour : 21, contre : 6.**

**Demande du Maire de maintenir une indemnité de fonction inférieure au barème prévu par la loi, délibération n°2016-2-7.**

Rapporteur : Michel PEREZ.

Vu la délibération n° 02.07.15-7 du 2 juillet 2015 dans laquelle le Conseil Municipal de Roquettes a voté une indemnité de fonction de 39,69% pour le Maire, 18,414% pour les 6 adjoints, et 5,26% pour les 7 conseillers municipaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2123-23, qui a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en indiquant que pour les maires le barème qui était précédemment un maximum, s'applique maintenant automatiquement.

Pour les Maires des communes de 3500 à 9999 habitants, l'indemnité est de 55% de l'indice terminal du barème indiciaire de la fonction publique, qui est actuellement de 3 801,48 € bruts, soit 2 090,81 € par mois, au lieu des 1 508,81 € perçus actuellement.

Considérant toutefois que pour les maires des communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

Vu la demande de M PEREZ de maintenir son niveau d'indemnité voté par le Conseil Municipal dans sa délibération du 2 juillet 2015, soit à 39,69%.

*M ROZMUS indique que ces dépenses représentent 3% des dépenses de fonctionnement, et que sur le principe la minorité est contre les indemnités de fonction versées aux élus.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- de fixer une indemnité de fonction au Maire inférieur au barème, à 39,69% au lieu de 55%.
- de maintenir en vigueur la délibération n°7 du 2 juillet 2015 dans laquelle sont fixées les indemnités de fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués.

***Pour : 21, contre : 6.***

**III - Ressources humaines :**

**Complément du régime indemnitaire existant sur la part variable attribuée aux agents communaux, délibération n°2016-2-8**

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

Depuis 2014 des objectifs de réduction des coûts et de rationalisation des pratiques ont été fixés aux services afin de pouvoir mieux faire face à la baisse des dotations, sans augmentation d'impôts. Il avait été convenu avec les agents que si les objectifs fixés étaient réalisés une part de ces économies leur serait reversée sous forme de prime, ce qui est une forme de motivation et de reconnaissance.

La délibération n°07.07.09.02 du 7 juillet 2009 prévoit une prime dite « part variable » dans le régime indemnitaire, qui prévoit une prime intitulée « prime mensuelle de service » d'un montant mensuel maximum de 70 € (suite à revalorisation par la délibération n°28.03.13.5 du 28 mars 2013), versée selon la manière de servir des agents sur les objectifs individuels.

Il est proposé que cette part variable comprenne également une prime selon la manière de servir de l'ensemble des agents sur les objectifs collectifs qui leur ont été fixés, intitulée « prime collective » dans les conditions suivantes :

-Montant annuel maximum de 600 €,

-Versement pour moitié en juin, et pour moitié en novembre.

-Montant identique pour chaque agent à temps complet, sur décision du Maire en fonction des résultats collectifs atteints en n-1 et de l'enveloppe globale qui aura été prévue au budget. La prime sera calculée au prorata temporis pour les agents à temps non complet.

-Agents bénéficiaires : agents en activité au moins 6 mois en n-1. Contrairement aux autres primes, les agents contractuels sont bénéficiaires de cette prime collective de service à hauteur de 50% de la prime des fonctionnaires, exceptés ceux recrutés en remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie.

Seuls les agents faisant encore partie des effectifs au moment du versement de la prime peuvent en bénéficier.

*M SAINT-CLIVIER indique que le groupe minoritaire va voter contre, car s'ils ne contestent pas que les agents bénéficient d'un retour pour les efforts effectués, cela aurait dû bénéficier à tous les Roquettois.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :**

de compléter la part variable du régime indemnitaire comme indiqué ci-dessus.

***Pour : 21, contre : 6.***

#### IV/ Affaires Intercommunales:

### **Révision des Attributions de Compensation 2016 suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), délibération n°2016-2-9**

Rapporteur : Michel PEREZ.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013 et n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvant les rapports de la CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence Voirie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-078 du 30 juin 2014, portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2016, approuvant le rapport de la CLECT sur la révision des Attributions de Compensation 2016 ;

Vu le dit rapport du 02 février 2016 annexé à la présente.

Monsieur le Maire rappelle les règles validées lors des CLECT annuelles précédentes, qui sont reconduites :

- évaluation des charges transférées sur la base des dépenses nettes réelles réalisées sur la période annuelle 2015 ;
- fixation du droit de tirage voirie travaux neufs pour la période à venir ;
- choix du financement (autofinancement ou emprunt) révisable sur chaque période avec un minima de 50% d'autofinancement ;
- le taux d'emprunt appliqué sur la nouvelle période (2016) est celui auquel la Communauté d'Agglomération du Muretain a emprunté en N-1, soit 1,77 %.

La planification des travaux de voirie des communes a conduit à proposer au Conseil Communautaire les modalités financières d'exercice de la compétence « voirie » à compter de 2016 (du 01/01/2016 au 31/12/2016) :

COMMUNE	DROITS DE TIRAGE 2016 TRAVAUX NEUFS	AUTO FINANCEMENT	EMPRUNT
EAUNES	49 122	100%	0%
FONSORBES	61 113	50%	50%
LE FAUGA	28 000	100%	0%
LABARTHE SUR LEZE	140 188	50%	50%
LABASTIDETTE	55 921	100%	0%
LAVERNOSE LACASSE	124 536	50%	50%
MURET	1 140 283	100%	0%
PINSAGUEL	150 000	100%	0%
PINS JUSTARET	100 000	50%	50%
PORTET SUR GARONNE	600 000	100%	0%
<b>ROQUETTES</b>	<b>108 310</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
SAINT CLAR DE RIVIERE	50 000	100%	0%
SAINT HILAIRE	28 000	50%	50%
SAINT LYS	50 000	50%	50%
SAUBENS	50 000	100%	0%
VILLATE	22 000	100%	0%
TOTAL	<b>2 757 473</b>		

Outre la compétence voirie, les attributions de compensation sont modifiées afin :

- de rectifier l'attribution de compensation de Fonsorbes sur les compétences environnement, restauration, aire des gens du voyage et séjours neige, en intégrant une part de l'annuité de dette transférée ;

- **d'intégrer à l'attribution de compensation des communes de Portet-sur-Garonne, Pinsaguel et Roquettes l'impact de la diminution du taux de TEOM intervenue en 2013 ;**

Ces trois communes bénéficiaient d'un reversement dans l'AC sur la base de la différence de taux au moment de l'adhésion à la CAM entre Axe Sud et la CAM, soit respectivement 5,80% et 12,20%, mais en 2013 la CAM a baissé son taux à 11,50%, d'où un nouveau calcul de l'AC sur cette base.

- service commun informatique de l'année 2015 entre la CAM et la ville de Muret tel que précisé dans la convention entre les deux collectivités ;

<b>FONSORBES</b>					
AGV	Révision CLECT fonds de concours ultérieur			-	5 000
Restaurat°	Révision CLECT non impacté dans AC initiale des communes 14			-	10 000
Séjour Neige	Prestation nouvelle CAM ne figure pas dans les C.A. de Fonsorbes			-	13 620
V Transport	57 975 REVISION CLECT			-	45 112
Environ°EON	Personnel non transféré Compétence Environnement M Eon			-	32 522
Annuité de dette transférée	Annuité répercutée dans l'AC Fonsorbes				272 087
<b>AC Fonsorbes 2016</b>					<b>1 325 533</b>

<b>PORTET-SUR-GARONNE</b>					
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'AC				33 370
<b>AC Portet s Garonne</b>					<b>4 799 688</b>

<b>PINSAGUEL</b>					
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'AC				6 250
<b>AC Pinsaguel 2016</b>					<b>88 785</b>

<b>ROQUETTES</b>					
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'AC				6 930
<b>AC Roquettes 2016</b>				-	<b>6 828</b>

<b>MURET</b>					
Service commun INFORMATIQUE	La mutualisation service commun informatique				121 383
<b>AC Muret 2016</b>					<b>620 914</b>

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'adopter les nouvelles modalités d'exercice de la Compétence « Voirie », ainsi que les modifications apportées aux attributions de compensation des communes de Fonsorbes, Portet-sur-Garonne, Pinsaguel, Roquettes et Muret.

- d'approuver le rapport de la CLECT du 2 février 2016 annexé à la présente, modifiant les attributions de compensation des communes concernées.

**Décision d'adhésion au groupement de commandes piloté par la Mairie de Muret pour un marché de fourniture de carburant en cuve, délibération n°2016-2-10.**

Rapporteur : Claude LAMARQUE

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de carburant pour les cuves, tant pour les besoins propres de la ville de Muret que pour ceux de communes membres du Muretain agglomération souhaitant s'y associer, ce qui permet par effet de seuil, de réaliser des économies (pour Roquettes il y a une cuve aux services techniques pour les tracteurs et le petit matériel).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La mairie de Muret assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Mairie de Muret.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Mairie de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Muret à signer le marché à intervenir

*Mme DUPONT remarque que dans la convention annexée le logo utilisé est celui intitulé « Mairie de Roquettes », alors que le terme de « commune » lui paraît plus approprié.*

*M GRANIER indique que le même logo existe avec seulement « Roquettes » et qu'il pourra être transmis à la CAM.*

<b>Validation auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) de la rénovation des points lumineux n°195 (rue de l'Hers) et 1012 (Rue Aragon), délibération n°2016-2-11.</b>
---

*Rapporteur : David SAUTREAU*

Dépose et remplacements de deux installations vétustes :

- rue de l'Hers : dépose complète (mât et lanterne 100 watts) de l'ensemble d'éclairage n°195 et mise en place d'un nouvel ensemble similaire composé d'un mât de 5 m et d'une lanterne équipée d'une lampe SHP 70 watts. Réfection de 0,5 m<sup>2</sup> d'enrobé à chaud au pied du candélabre.
- rue Aragon : dépose de la lanterne vétuste (70 watts) et mise en place d'une lanterne similaire équipée d'une lampe SHP 70 watts.

Pour ces travaux, la part restant à la charge de la commune est de 706 €, pour un coût total de travaux de 2 708 €.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'approuver le projet présenté,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par paiement direct (pas de possibilité de solliciter un emprunt pour les travaux inférieurs à 5000 €).

**V - Questions diverses :**

*Suite au sujet précédant, la conversation rebondit sur la mise en place de l'extinction de l'éclairage public depuis le début de l'année, pour lequel M PEREZ et M SAUTREAU indiquent qu'ils n'ont reçu aucune remarque négative autre que celles de personnes qui avaient déjà fait part de leur opposition avant que cela soit en place.*

*Mme DUPONT indique que les personnes à l'initiative d'une pétition sont venues la voir pour indiquer qu'il n'y avait pas 20 noms comme cela a été dit mais une centaine. M SAUTREAU indique qu'elles ont sans doute fait une confusion entre la pétition et le sondage qui a été effectué sur la zone de test.*

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus de questions à poser, la séance est levée à 23H10.